

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0218_AT1_RD217_VILLERS-LES-BOIS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 26 février 2024 par laquelle ENEDIS, 57, rue bersot 25000 BESANCON, représenté par M. BILLOD-LAILLET Laurent, représentant Mme DELSAUX Perrine, domiciliée rue du quart d'avaux 39120 VILLERS LES BOIS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 217, rue du quart d'avaux 39120 VILLERS-LES-BOIS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglemmentations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 217, commune de Villers-les-Bois, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée et sous accotement au PR 0+0171.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 0+0171 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 217 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 jour. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9

Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 10 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante: A.R.D de Champagnole 22, rue Gédéon David BP28 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de Villers les Bois pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Secondaire

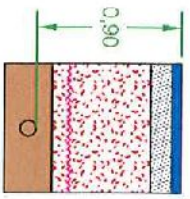
chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

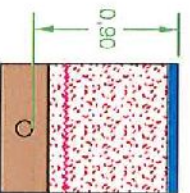
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



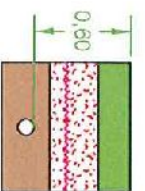
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/3/1.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



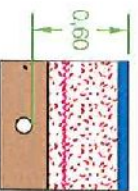
ép. à déterminer suivant type de revêtement
75 cm GNT 0/3/1.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/3/1.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant type de revêtement
45 cm GNT 0/3/1.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/3/1.5 après accord du gestionnaire de la voie.

..... dispositif avertisseur

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
Télécopie : 00 00 00 00 00
Adresse mél : **laurent.billod-laillet@enedis.fr**
N° affaire Enedis : 31422360
Objet : **Demande d'autorisation de voirie.**

Besançon, le 26/02/2024

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

RUE DU QUART D AVAUX
39120 VILLERS-LES-BOIS

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Laurent BILLOD-LAILLET
Conseiller Clientèle Distributeur

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : VILLERS-LES-BOIS

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS - AGENCE RACCORDEMENT AFC Adresse : 57 RUE BERSOT BP 1209 25004 BESANCON Cedex Téléphone : 09 70 83 19 70 Adresse mél : laurent.billod-laillet@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 31422360
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : DELSAUX Perrine Adresse des travaux : RUE DU QUART D AVAUX 39120 VILLERS-LES-BOIS Références cadastrales : Type de voie : Départementale D217
OBJET DE LA DEMANDE	
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : Non disponible Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 8 Localisation : Technique de réalisation : Trottoir : Chaussée :
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	

A Besançon le 26/02/2024

Signature du demandeur
Laurent BILLOD-LAILLET

Date de dépôt en mairie :

Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : favorable défavorable

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04-03-2024



ID : 039-223900010-20240301-ARR_2024_0218-AR

**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE
POUR TRAVAUX SUR ou EN LIMITE
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

IMPRIMÉ À ADRESSER AU STA OU À LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE
au moins deux mois avant le commencement des travaux.

DEMANDEURNom ou raison sociale : ENEDISReprésenté par : BILLOD-LAILLET LaurentAdresse complète : N° 57, rue BERSOTN° de téléphone : 07.63.09.28.75 ; n° de FaxEmail : laurent.billod-laillet@enedis.fr**SI LE BÉNÉFICIAIRE***(propriétaire de l'ouvrage)***EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR**Nom ou raison sociale : Me DELSAUX Perrine

Représenté par :

Adresse complète : N° , rue Quart d' Avaux villers les bois

N° de téléphone : ; n° de Fax

Email :

OBJET DE LA DEMANDE Etablissement de réseau, Etablissement de branchement : Eau Electricité Gaz Assainissement Téléphone Autres Occupations diverses Bois Matériaux Echafaudage Autres :Emprise au sol : m² Création d'un accès au domaine public. Création de trottoirs ou aménagement de sécurité. Création de saillies (balcons, enseignes, bannes...), à préciser : Alignement pour construction / modification / plantation / clôture. Distribution de carburants.**LOCALISATION DES TRAVAUX**Adresse complète : N° , rue Quart d' Avaux villers les boisRéférences cadastrales : Section n° ZD 01 247Voie(s) intéressée(s) : Route départementale n° RD 212

Route nationale n°

Voie communale n° , dite

NATURE DES TRAVAUX Ouvrage souterrain : Tranchée Autres (fonçage, forage...), à préciser : Trottoir. Accotement. Chaussée. Ouvrage aérien. Autres, à préciser : N° de permis de construire ou de déclaration de travaux (éventuellement) :**ENTREPRISE INTERVENANTE***(si connue)*Nom : SERPOLLETPersonne responsable : M Guénin JAdresse complète : N° 8, rue 8 Rue De L'Europe Saint VITN° de téléphone fixe : ; portable : 06.88.20.95.80

Télécopie :

Email :



PÉRIODE D'INTERVENTION

Durée des travaux :1..... jours
Travaux envisageables du au

**MODALITÉS ENVISAGÉES
D'EXPLOITATION DU CHANTIER**

- Coupure de la circulation.
- Circulation alternée :
 - Alternat par feux tricolores.
 - Alternat manuel.
 - Alternat par panneaux de signalisation.
- Autres, à préciser :

ATTENTION :

Si les travaux envisagés doivent perturber la circulation, une demande d'arrêté devra être déposée en mairie.

**RENSEIGNEMENTS
ET OBSERVATIONS
COMPLÉMENTAIRES**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 3 EXEMPLAIRES :

- Plan cadastral
- Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux.
- Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000).
- Photos du site si possible.

A,

Date de dépôt :

Le

Transmis au service gestionnaire de la voirie avec AVIS :

Signature du demandeur :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

Observations éventuelles :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

A,, le

LE MAIRE.

Cadre réservé à l'administration

FICHE DE SUIVI DE L'OPÉRATION

CONTRÔLE EN COURS D'OPÉRATION

RECEPTION DES TRAVAUX

Le Pétitionnaire

Le Gestionnaire de voirie

Nom :

Signature :

Nom :

Signature :

CONSTAT DE FIN DE GARANTIE (un an après la fin des travaux)

le :

Le Pétitionnaire

Le Gestionnaire de voirie

Nom :

Signature :

Nom :

Signature :

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04-03-2024

ID : 039-223900010-20240301-ARR_2024_0218-AR



Zone du chantier

Rue du Quart d'Avaux

D217

D218

Mairie

Rue Principale

Made In Gourmandise

Rue du Quart d'Avaux

D217

PROJET
Me DELSAUX
Rue du Quart d'Avaux
VILLERS LES BOIS

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

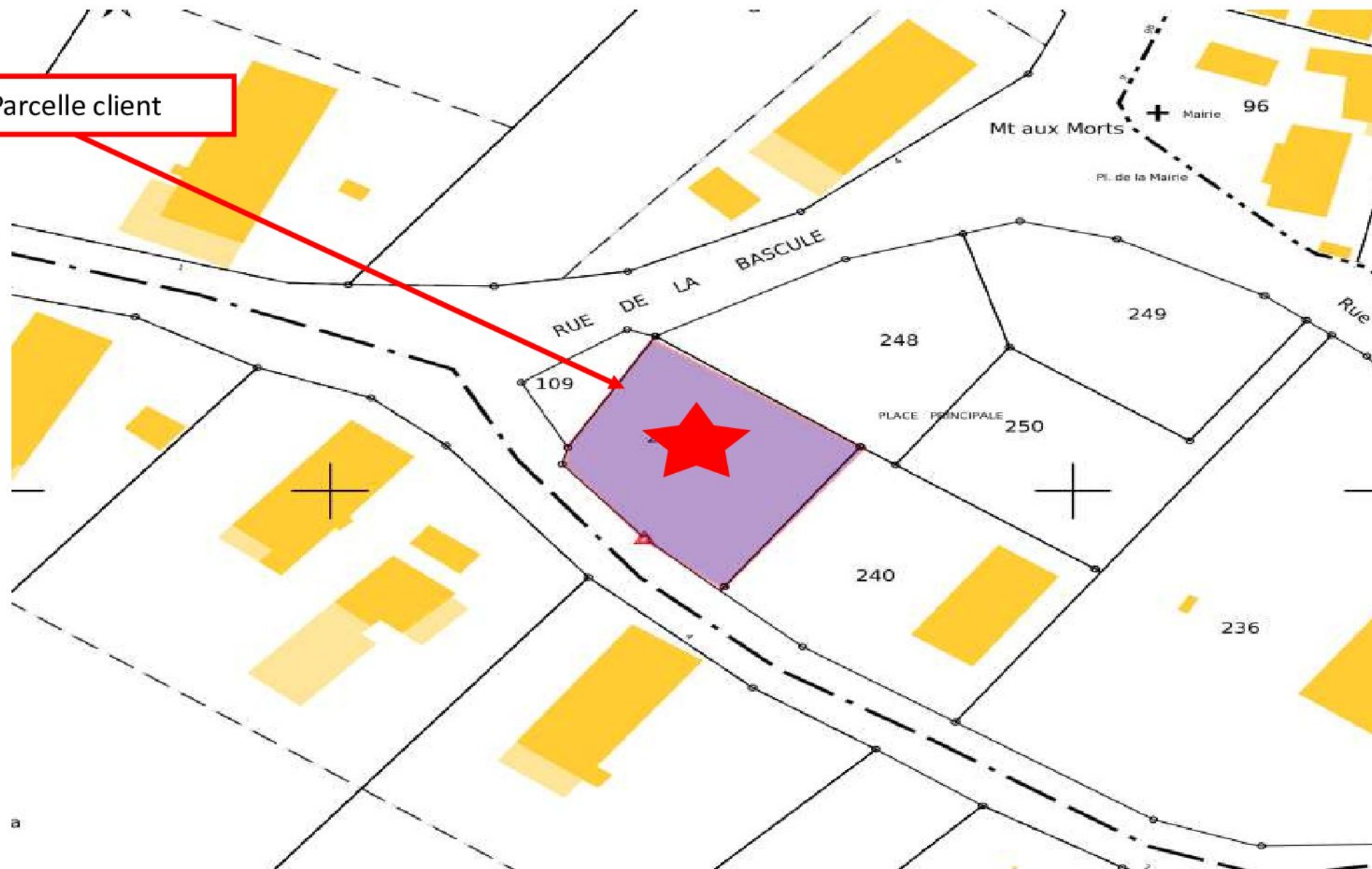
Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04-03-2024

ID : 039-223900010-20240301-ARR_2024_0218-AR



Parcelle client



OSR 31422360 DELSAUX / Rue du quart d'avaux – VILLERS LES BOIS (39)



Terrassement traversée de route D217

TRAVAUX ENEDIS

Nouveau branchement aéro-sout (Conso // Type 1)

- RAS BT depuis support T70 issu du poste ECOLE
- Terrassement de 15 mètres sous RD217 + Pose 805 en limite de propriété
- Liaison B de 25 mètres en 2x35mm² + pose platine 25x22 équipé Linky mono G3 et disjoncteur 60A type S

TRAVAUX CLIENT

- La reprise de votre installation sous le disjoncteur installé restera à votre charge en plus de ce devis auprès de votre électricien

Zone du projet

